

CONTACT

CONTACT N° 169 ■ Septembre 2017 ■ Trimestriel



- 🌿 **APL : une baisse contestée**
- 🌿 **Champ de Foire : des places payantes**
- 🌿 **L'amiante : un problème pour les logements sociaux**

ÉDITORIAL



Denise DUMONTET
Présidente
de La CSF de l'Ain

Ecole, famille, association... c'est la rentrée !

Septembre. Les enfants reprennent le chemin de l'école. La préparation de la rentrée scolaire est un poids important sur le budget des familles.

C'est une des préoccupations de l'association : cela fait 44 ans que la CSF publie son dossier sur le coût de la scolarité, réalisé à partir de son enquête de grande envergure.

Pour 2017, le constat reste le même que les années précédentes : le budget que consacre les familles pour la scolarité de leur enfant reste trop élevé, puisqu'il évolue plus vite que l'inflation.

Mais il ne faut pas non plus oublier les dépenses faites tout au long de l'année, comme la restauration, les assurances, les activités périscolaires, le foyer coopératif, les transports...

Nouveauté ces dernières années, le matériel numérique devient aujourd'hui une dépense incontournable. Bien qu'une clé USB seulement soit demandée, l'outil informatique est presque indispensable dès la 6^e.

Bien sûr, des aides existent pour certaines familles sous condition de ressources, comme l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS) ou des bourses, mais cela reste encore très insuffisant puisque les familles qui peinent à assurer financièrement l'éducation de leurs enfants sont encore trop nombreuses.

La CSF revendique une revalorisation des plafonds de ressources pour percevoir l'ARS avec une modulation des montants plus marqués selon le niveau de scolarité (lycées et filières professionnelles).

En effet, les familles perdent chaque année un petit peu plus de leur pouvoir d'achat. Et ce n'est pas l'augmentation dérisoire de l'ARS qui permettra à ces familles de s'en sortir.

Nous demandons de plus une TVA réduite à 5,5% pour les fournitures scolaires, puisque l'éducation doit plus que jamais être considérée comme une première nécessité, tant elle est vitale pour les familles et pour notre pays.

Après chaque élection présidentielle, nous voyons arriver le flot d'annonces et de nouvelles recettes pour l'éducation, chaque gouvernement s'évertuant à détricoter ce qu'a réalisé le précédent. Pour ce début de quinquennat, le ministre de l'éducation, Monsieur Blanquer, a annoncé un certain nombre de mesures.

La CSF ne s'oppose pas à l'esprit de la réforme en cours, qu'il s'agisse du dispositif « devoirs faits » ou celui donnant une nouvelle souplesse aux équipes pédagogiques dans l'organisation de leur enseignement. Le dédoublement des classes de CP et de CE1 dans les REP + (Réseau d'Education Prioritaire) peut également porter ses fruits s'il est financé à hauteur des ambitions affichées. Mais nous resterons vigilants quant à leur mise en place.

Mais le plus marquant, pour cette rentrée 2017, est la dérogation permettant de revenir à la semaine des 4 jours.

D'après le journal *Le Progrès*, 91 communes dans l'Ain ont choisi cette organisation, comme un tiers des écoles sur le territoire français. Les problématiques liées aux activités périscolaires et aux transports semblent une des raisons de ce revirement. Mais là encore, c'est bien le rythme de l'enfant qui doit être au centre de la décision, et non uniquement des éléments organisationnelles, financiers... ou politique.



SOMMAIRE

Edito :	p. 2
Baisse des APL	p. 3
Le parking du Champ de foire	p. 4
La CSF dans l'Ain	p. 6
L'amiante	p. 7
Brèves	p. 8

LOGEMENT

La CSF s'oppose fermement à la baisse des APL !

Le gouvernement a annoncé qu'il allait baisser de cinq euros l'aide personnalisée au logement (APL). Une mesure qui sera effective à partir du 1^{er} octobre et qui a pour but d'économiser 150 millions d'euros sur les 18,4 milliards que coûte l'APL chaque année.

Les APL, qui bénéficient à 6,5 millions de ménages français, coûtent 18 milliards d'euros par an au budget de l'État. La baisse de ces aides représenterait une économie mensuelle de 32,5 millions d'euros. La CSF refuse que les personnes à faibles revenus contribuent au renflouement des caisses de l'État.



Une baisse qui impact davantage les moins riches

En diminuant de façon uniforme l'APL, le gouvernement choisit de frapper les classes populaires au portefeuille. Les économies réalisées seront dérisoires à côté de ce que devrait coûter la réforme de l'Impôt Sur la Fortune (rebaptisée Impôt sur la Fortune Immobilière), soit 2 milliards d'euros d'après En Marche, réforme qui favorisera surtout la frange la plus riche de la population.

2,6 millions de personnes sont concernées par cette baisse de l'APL de cinq euros, dont 800 000 étudiants.

Suppression des APL pour près de 50 000 personnes

La baisse annoncée de 5€ des APL pourrait aussi priver près de 50 000 personnes de toute aide au logement. Par conséquent, par un effet de seuil, tous les bénéficiaires touchant actuellement entre 15 et 19 euros vont sortir définitivement du dispositif.

La CSF dénonce la fin d'une priorité du gouvernement

Les APL n'ont cessé de baisser ces 15 dernières années et correspondent de moins en moins aux loyers réellement payés par les locataires. Le forfait-charge est quant à lui totalement déconnecté des charges supportées par les locataires.

Pour le gouvernement, l'objectif de cette mesure est de freiner l'inflation des loyers, puisqu'il considère que cette aide est un facteur d'augmentation du prix des loyers. Il argue en effet que le propriétaire a tendance à fixer le prix du loyer en prenant en compte dans son calcul que le locataire va effectivement toucher une aide.

Toutefois, la CSF dénonce cette méthode qui limite la solvabilité des locataires, alors que les bailleurs trouveront eux toujours une demande solvable. Il s'agit de faire payer aux locataires l'incapacité des pouvoirs publics à maîtriser et à faire baisser les loyers du parc privé.

Pire, Le gouvernement en place affiche clairement que le logement n'est plus une priorité, avec notamment l'absence d'un ministère du logement. Le rabetage des APL vient confirmer cette situation. L'État doit revenir sur cette décision injuste et dangereuse pour le budget des familles.

La CSF revendique un réel engagement de l'Etat en adoptant les mesures suivantes :

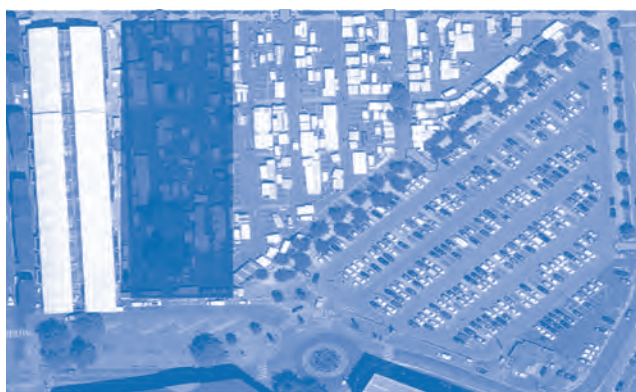
- **la production de logements réellement sociaux à hauteur des besoins ;**
- **la revalorisation des aides à la pierre, des APL et du forfait charge ;**
- **la mise en place de l'encadrement des loyers tel que prévu par la loi ALUR.**

Le parking du Champ de foire en partie régulé

La ville de Bourg-en-Bresse a connu divers travaux d'aménagement depuis 2016, notamment la restructuration du réseau de transports, avec le déplacement de la gare routière et la création de nouvelles voies d'accès aux transports. Courant 2017, d'autres changements vont être effectués.

Le parking du Champ de foire, actuellement accessible gratuitement, évoluera avec la création d'un parking en gratuité limitée le long du Marché couvert.

Ce projet a pour but de libérer des places à proximité des commerces du centre-ville à la faveur des chalands. En revanche, les personnes travaillant en centre-ville devront se garer sur la partie non payante du parking, plus éloignée (voir photo), à défaut de devoir payer le stationnement à la journée.



Partie régulée du champ de foire.

Concrètement, sur la partie « payante », 150 places de parking seront gratuites les deux premières heures de stationnement, puis deviendront effectivement payantes. Les 2 200 autres places du Champ de foire resteront totalement gratuites. Cela permettra de générer une rotation plus fréquente à proximité des commerces, pour les personnes qui viennent faire des achats ou des actes administratifs, et inciter celles qui stationnent à la journée sur le Champ de foire à occuper les places les plus éloignées.

Rappel des tarifs de stationnement pour l'année 2017 :

Zone orange Stationnement de courte durée : 2 heures maximum	30 min : gratuit 45 min : 1,10 € 1 h : 1,30 € 1 h 15 : 1,60 € 1 h 30 : 1,90 € 1 h 45 : 2,20 € 2 h : 2,50 €
Zone verte Stationnement de longue durée : 8 heures maximum	30 min : gratuit 45 min : 0,80 € 1 h : 1 € 1 h 15 : 1,30 € 1 h 30 : 1,50 € 1 h 45 : 1,80 € 2 h : 2 €
Parkings payants Hôtel de Ville, Grenouillère, Préfecture et Bons-Enfants. Stationnement gratuit de 12 h à 14 h et de 19 h à 9 h.	< 1h : gratuit 1 h 15 : 1,20 € 1 h 30 : 1,50 € 1 h 45 : 1,80 € 2 h : 2 € 4 h : 4,10 € 6 h : 5,30 € 8 h : 6,30 €
Champ de foire	< 2h : gratuit 1/4h : 1€



INTERVIEW

Pour en savoir un peu plus, nous avons rencontré Madame Claudie SAINT-ANDRÉ, déléguée à l'urbanisme et aux déplacements à la Mairie de Bourg-en-Bresse pour lui poser quelques questions.

Pourquoi réguler une partie du champ de foire ?

Nous souhaitons réguler le stationnement en centre-ville. Il faut savoir que le parking restera gratuit durant deux heures. Actuellement, lorsque l'on vient se garer en centre-ville, que ce soit pour un temps plus ou moins long, chacun est libre de choisir la place qui lui convient. Les personnes qui viennent pour effectuer des achats cherchent à se garer au plus près du centre-ville. Les personnes travaillant en ville n'ont pas d'intérêt de se garer au plus près. Si l'on passe la journée en ville, on peut se garer un peu plus loin. Le besoin au plus près du centre est d'avoir des places avec de la rotation, c'est pourquoi le but était de faire une poche de stationnement pour les stationnements courts.

Ceci a une fonction de régulation de stationnement du champ de foire et de réponse à une demande insistante des commerçants du centre-ville, c'est-à-dire avoir des places de proximité.

Quelles sont les conséquences pour les usagers et les commerçants ?

Pour faire en sorte que le stationnement soit un vrai outil de dynamisme pour le commerce de ville, il ne faut pas que la problématique du stationnement ait un effet repoussant pour les chalands. La régulation s'opère par la gratuité, ce qui permet d'avoir de la rotation à l'échelle de la ville : ½ heure sur les voiries, 1 heure sur tous les parkings fermés à proximité du centre, et 2 heures pour le nouveau parking du champ de foire. Il faut quand même noter que depuis que cette nouvelle politique de stationnement a été mise en place, 2000 tickets de stationnement ont été délivrés par jour.

Concernant le marché du mercredi et du samedi, est-ce que cela posera des problèmes de mise en place ?

Non. Le marché aura la même configuration qu'aujourd'hui. Le parking ne fonctionnera pas les mercredi et samedi matin, cela ne repoussera pas le marché. Il n'y aura pas de problèmes d'organisation car tout a été calculé au millimètre pour l'implantation des stands.

Pour quelle date est prévue l'ouverture du parking ?

Il faut que toute la signalétique soit mise en place ainsi que le fléchage à l'intérieur du parking. Le parking devrait être ouvert aux alentours du 10 septembre.

Quel est le coût de l'opération pour la ville ?

Le chiffre prévisionnel global de ces travaux tourne autour de 200 000 euros. Il comprend le matériel de péage, les barrières, les travaux etc.

D'autres travaux sont-ils prévus concernant les autres parkings à Bourg ?

Pour l'instant cela n'est pas prévu, mais à terme, oui. Que ce soit à Bourg ou dans les autres villes, je pense que les gens devront s'habituer à ce que les centres-villes soient isolés de la circulation.

BULLETIN D'ADHÉSION

A retourner à la CSF de l'Ain

1, rue Dallemagne - 01000 BOURG EN BRESSE

Nom

Prénom

Adresse

CP VILLE

Courriel

Téléphone

Je déclare vouloir adhérer à La CSF et demande à connaître les modalités d'adhésion.

Date et signature :

LA CSF DANS L'AIN

Sortie à Touroparc

Le 08 juillet dernier, 16 familles adhérentes à La CSF ont participé à la sortie organisée à Touroparc.

Dans le cadre de nos activités intergénérationnelles, l'objectif de cette sortie était de permettre à des familles issues de tout type de quartiers de se côtoyer et de partir en covoiturage.

Après un départ dès 8h30 du matin, nos voyageurs (parents, enfants et grands-parents) se sont retrouvés à Romanèche-Thorins pour cette journée qui s'annonçait mémorable.



Cette sortie, qui pour certaines familles était la seule de l'année, a constitué un véritable moment de partage et de loisir, sous une chaleur étouffante.

L'instant du repas a été l'occasion de partager, ensemble, ce moment de convivialité, tout en abordant aussi la vision que chacun pouvait avoir sur la CSF. Que du positif !



La CSF en action

Parce que la CSF rend des comptes à ses adhérents, nous avons décidé de vous faire part chaque trimestre d'une situation qu'elle a rencontrée,... et résolue

MADAME T / SOCIÉTÉ DE RECOUVREMENT X.

Mme M. reçoit un courrier d'un huissier mandaté par une société de recouvrement la mettant en demeure de payer une dette datant de 1999 d'un montant de 6 543,59 € (2 721,11 € de principal et 3 822,48 € d'intérêts).

Mme M. est harcelée de courriers et d'appels téléphoniques par la société de recouvrement. Elle s'adresse donc à la CSF pour l'accompagner dans ce dossier.

Après étude, la CSF s'aperçoit que cette dette faisait partie d'un dossier de surendettement.

A l'époque, un moratoire a été établi par la Banque de France. Puis, à l'issue de cette période, un nouveau dossier de surendettement est déposé en 2002 avec la recommandation d'une procédure de rétablissement personnel par la Banque de France confirmée par le juge.

La CSF adresse l'ensemble de ces documents à l'huissier qui abandonne la procédure.

Cette société n'a plus donné signe de vie. La CSF constate que plusieurs personnes ont eu affaire à cette société. Une alerte à la DDPP est faite.

La DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations) transmet le dossier à la DGCCRF (Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes).

> > > **dossier clos en 8 jours**

ÉTUDIANTS,



**Vous cherchez quelques heures
de travail rémunérées ?**

**La CSF de Bourg vous propose d'encadrer des
enfants pour 2, 3 ou 4 heures par semaine.**

Renseignements :

☎ 04 74 22 91 05

✉ csfbourg@wanadoo.fr

LOGEMENT

Le scandale de l'amiante des années 70 continue de laisser des traces dans les préoccupations des pouvoirs publics et des bailleurs. Si le caractère cancérigène était fortement présent pour les travailleurs, le principe de précaution est pour désamianter l'ensemble du parc social.

Qu'est-ce que l'amiante ?

L'amiante est une fibre minérale largement utilisée pour ses vertus ignifuge et sa résistance à l'eau. Elle était présente dans beaucoup de matériaux de construction : dalles de sol, sous couches et enduits, flocages... L'amiante est une matière friable, c'est-à-dire qu'elle se transforme en poudre lorsqu'elle est sèche. De petites fibres sont alors libérées dans l'air sous forme de poussière. L'inhalation de ces fibres soit pendant fabrication ou soit durant leur utilisation représente une menace pour la santé. L'amiante est classée comme élément cancérigène pour l'homme.



Définitivement interdit en France depuis 1997, il reste encore présent dans les logements construits depuis 1950.

Un coût important pour le bailleur... et le locataire

La réglementation, de plus en plus drastique, impacte fortement les budgets des bailleurs sociaux, du fait de la forte présence de cette matière dans le parc HLM. Ceci remet en cause les programmes des réhabilitations et par conséquent la construction de nouveaux logements sociaux. Il faut savoir que le coût n'est pas supporté par les industriels de l'amiante, mais par la collectivité publique et les bailleurs.

Le secteur HLM doit faire face à des augmentations exponentielles des coûts de détection, de rénovations, de réhabilitations et des démolitions, extrêmement chers lorsqu'il s'agit de compenser ces surcoûts par des fonds propres.



Selon les experts du logement social, l'ensemble de ces surcoûts liés à l'amiante représenterait un chiffre en fond propre équivalent à la construction de 120 000 logements neufs sur le plan national.

Bien sûr il n'est pas question de remettre en cause la réglementation mais plutôt de faire preuve de pragmatisme et d'intelligence collective en standardisant les mesures techniques et leurs coûts, qui varient aujourd'hui d'un département à l'autre.

Une commission indépendante créée par le gouvernement

Le 13 janvier 2017, le gouvernement a annoncé par décret la création d'une commission d'évaluation des innovations techniques dans le domaine de la détection et du traitement de l'amiante dans le bâtiment. Cette commission d'expert comprend des représentants de l'Institut national de recherche et de sécurité, de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés, de l'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics, de maîtres d'ouvrage et d'entreprises spécialisées dans le désamiantage. Il s'agit de réfléchir sur les mesures techniques ou financières les plus viables. Affaire à suivre...

CONTACT N°169

Le bulletin de la CSF de l'Ain

Rédaction

Denise Dumontet,
Jo Marguin, Cédric Pilla,
Claude Perriaud, Jérémy Martinez,
Jérémy Imbert

Permanences

du lundi au jeudi
9h/12h - 14h/17h
et le vendredi 9h/12h

Tél. 04 74 22 91 05
1 rue Dallemagne
01000 Bourg en Bresse

Mail : udcsf01@la-csf.org

Web <http://la-csf.org>

Directrice de la publication

Denise Dumontet

Commission paritaire

0118 G 84587

Trimestriel - Dépôt légal

3^e trimestre 2017

Union Départementale de la CSF de l'Ain

Siège social - 1 rue Dallemagne
01000 Bourg en Bresse
Présidente : Denise Dumontet
Vice-Présidente : Nicole Chatot
Trésorier : Jo Marguin,
Secrétaire : Monique Feillens
Chargé de Projets : Jérémy Imbert

Tél : 04 74 22 91 05
Fax : 04 74 52 95 71
CCP Lyon 4103-71 D
SIRET : 779 311 471 00063

La CSF dans l'Ain

La CSF de Bourg et environs
La CSF de Péronnas
La CSF de Bellegarde et environs
Le restaurant Bon Accueil
AFP 01

Maquette

Jérémy Imbert

Réalisation, Impression

Imprimerie du Centre,
Zone Cénord,
2 rue J. Cugnot - 01000 Bourg en Bresse

Tarif de publication

Bulletin d'abonnement à « CONTACT »

Le numéro 1,00 €
Abonnement annuel : 3,50 €

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

.....

Bulletin et règlement à adresser :
CSF 1 rue Dallemagne
01000 Bourg en Bresse

CCP Lyon 4103-71 D

BRÈVES

Les compteurs Linky sont arrivés !

Mais qu'est-ce donc que les compteurs Linky ? Ce compteur « communicant » devrait remplacer 80 % des compteurs d'électricité actuels d'ici 2020. Déjà bien en place dans bon nombre de territoires, 2017 constitue l'année de la montée en charge progressive de ce type de compteur. Pour tout savoir sur ce nouveau compteur, les avantages et les limites, rendez-vous en novembre pour rencontrer un expert dans le cadre de nos « rencontres vie quotidienne », ainsi que dans le prochain numéro de Contact !

LES CARREFOURS DE LA CSF

Les carrefours de la CSF sont des rencontres ouvertes à tous qui se déroulent l'après-midi ou en soirée. On y aborde des thèmes aussi différents que la consommation, le logement, la santé, la parentalité et les aidants familiaux.

Après une séance sur les régularisations de charges en mars, une sortie pédagogique à l'usine d'Ovade en juin et la sortie familiale et intergénérationnelle de juillet, les rencontres continuent ! Lundi 25 septembre 2017 aura lieu une rencontre sur le thème : « *banques et crédits : ce qu'il faut savoir* ». Une rencontre lors de la semaine du goût sur la « *Nutrition et santé* » devrait se dérouler en octobre, ainsi qu'une autre sur les nouveaux compteurs d'électricité le mois suivant. Si ces rencontres vous intéressent et que vous souhaitez participer à leur organisation, n'hésitez plus : contactez-nous !

Grande Enquête sur le Coût de la scolarité

Vous avez entendu parlé de la CSF sur une grande chaîne TV ou radio cet été ? C'est normal ! Tous les ans, la Confédération Nationale des Familles sollicite les Unions Départementales pour alimenter sa grande enquête sur le coût de la scolarité. Et tous les ans, le travail de la CSF fait référence en la matière ! Ainsi, la CSF a constaté cette année une nouvelle hausse du coût de la scolarité dans son ensemble, qui comprend les fournitures, mais aussi les assurances, la cantine, ... Cette hausse est de 0,83 % pour 2017. Bravo à toutes les familles de l'Ain qui ont participé, en allant notamment écumier un certain nombre de grandes enseignes pour effectuer des relevés de prix !

RESTAURANT BON ACCUEIL

Le restaurant, ouvert le midi du lundi au vendredi (et le samedi sur réservation) vous accueille au meilleur prix dans un cadre convivial. Pour les groupes qui souhaitent se réunir et partager leur repas, une salle peut être mise à disposition sur demande.



Restaurant Bon Accueil
Service en salle
et portage de repas à domicile

13 rue Gabriel Vicaire
A BOURG EN BRESSE

04 74 22 28 81

Le Bon Accueil assure également la fabrication et le portage de repas au domicile des personnes âgées de Bourg et des communes limitrophes dans le cadre de conventions signées avec les CCAS (Centres Communaux d'Action Sociale).